



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service de Eau et Risques
Unité eau

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SER/2024242-0001 du 29 août 2024
prorogeant l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2024212-0001 du 31 juillet
2024 portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des
usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes
souterraines, et de dérogation au débit réservé.**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.211-1, L.211-3, L.211-8, L.214-1, L.214-6, L.214-18, L.215-7 à L.215-13, R.211-66 à R.211-70, R.214-111-1, R.214-111-2, R.216-9 et R.436-8 ;

Vu le Code civil et notamment ses articles 640 à 645 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2215-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment son livre III ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du Préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 21 mars 2022 ;

Vu l'instruction ministérielle du 27 juillet 2021 relative à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse hydrologique ;

Vu l'instruction ministérielle du 16 mai 2023 relative à la gestion de crise sécheresse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-327 du 23 juillet 2021 relatif au renforcement de la coordination des mesures de gestion de la sécheresse sur le bassin Rhône-Méditerranée modifié par l'arrêté préfectoral n°2023-87 du 21 mars 2023 ;

Vu l'arrêté préfectoral cadre n°DDTM/SER/2018/150-0002 du 30 mai 2018 fixant en période de sécheresse, le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau du département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2024212-0001 du 31 juillet 2024, portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de la ressource superficielle et des nappes souterraines, et de dérogation au débit réservé ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SAFEB-2024-021 du 21 août 2024, portant mise en place de mesures de restrictions provisoires des usages de l'eau liées à l'état de la sécheresse dans le département de l'Aude ;

Vu la consultation du comité de gestion de l'eau du département de l'Aude du 20 août 2024 ;

Vu la consultation du comité ressource en eau des Pyrénées-Orientales du 13 août 2024 ;

Considérant le déficit généralisé de précipitations depuis le printemps 2022, confirmé pendant l'hiver 2023-2024, et de records bas en termes d'humidité des sols sur l'ensemble du département, constatés par Météo-France ;

Considérant que les faibles précipitations sur le bassin versant de l'Agly n'ont pas permis de remplir le barrage de l'Agly à l'optimum et ne laissent aucune perspective de pouvoir le faire à court terme ;

Considérant la persistance de niveaux très bas de la plupart des nappes, en particulier des nappes pliocènes qui sont fortement sollicitées et dont la ressource continue de se détériorer sans perspective certaine de réalimentation ;

Considérant les tensions fortes constatées dans 45 communes du département au regard de l'alimentation en eau potable, en particulier sur les bassins versants de la Têt, de l'Agly et du Tech, dont 7 communes en rupture totale ou partielle d'alimentation en eau potable ;

Considérant l'importance d'une gestion de crise constante, prudente et rigoureuse, tenant compte de l'évolution de la situation de chacun des bassins versants mais évitant les mouvements erratiques afin que les effets obtenus par les efforts d'économie puissent être garantis jusqu'à la fin de la période de sécheresse ;

Considérant que la faiblesse des réserves d'eau rend nécessaire de maintenir des restrictions importantes pour sécuriser les usages prioritaires de l'eau et en particulier l'accès à l'eau potable, les exigences de la vie biologique du milieu, la défense contre l'incendie ainsi que les usages économiques et alimentaires, et implique donc de partager la ressource disponible en conciliant les impératifs suivants :

- maintenir la biodiversité sur l'ensemble des circulations d'eau en rivière, dans les canaux, et dans les agouilles ;
- sécuriser l'alimentation en eau potable des populations via les eaux superficielles et les eaux souterraines, impliquant notamment de préserver le fonctionnement des connexions et des mécanismes de recharge entre les eaux superficielles et les nappes ;
- préserver les végétaux en leur apportant le minimum d'humidité nécessaire afin de ne pas mourir et de réduire le risque de propagation des incendies ;
- ne pas obérer la sécurité alimentaire des populations ;
- protéger le territoire face au risque incendie.

Considérant que l'article L.221-3 du Code de l'environnement permet à l'autorité administrative de prendre des mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau, pour faire face à une menace ou aux conséquences d'accidents, de sécheresse ou à un risque de pénurie ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger les restrictions fixées par l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2024212-0001 du 31 juillet 2024 ;

Considérant le caractère proportionné et limité des mesures envisagées ;

Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'arrêté

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°DDTM/SER/2024212-0001 du 31 juillet 2024 sont prorogées jusqu'au 31 octobre inclus.

Le calendrier de restrictions correspondant aux niveaux d'alerte et d'alerte renforcée pour les usages agricoles est également prolongé et figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Délais et voies de recours

Les dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6, rue Pitot 34063 Montpellier Cedex ; téléphone : 04 67 54 81 00) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourcs citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Affichage et publicité

Le présent arrêté sera adressé pour affichage d'une durée de 3 mois aux maires des communes concernées du département des Pyrénées-Orientales.

Le présent arrêté fera l'objet d'une communication dans un journal local ou régional diffusé dans le département des Pyrénées-Orientales.

Le présent arrêté est consultable :

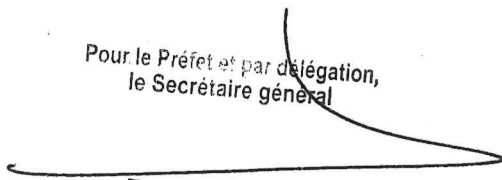
- ☐ sur le site internet de l'État dans les Pyrénées-Orientales : www.pyrenees-orientales.gouv.fr,
- ☐ sur le site internet VigieEau (<https://vigieau.gouv.fr>) du Gouvernement.

Les communes possédant des panneaux à message variable diffusent l'information concernant cet arrêté. Cette information peut aussi être relayée sur les sites internet communaux ou les bulletins municipaux.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, la directrice départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le directeur de l'agence régionale de santé, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général


Bruno BERTHET

ANNEXE 1

Calendrier de restrictions correspondant au niveau d'alerte et d'alerte renforcée pour les usages agricoles

Calendrier A :

- Usages agricoles classiques au **niveau d'alerte** ;
- Cultures en godets et semis (jeunes plants) et des modes d'irrigation localisée (micro-asperion et goutte-à-goutte) au **niveau d'alerte renforcée**.

Calendrier B : Usages agricoles classiques au **niveau d'alerte renforcée**.

septembre					octobre			
Du à 8 h 00	Au à 8 h 00	État de l'irrigation			Du à 8 h 00	Au à 8 h 00	État de l'irrigation	
		Calendrier A	Calendrier B				Calendrier A	Calendrier B
01/09/24	02/09/24	Interdit	Interdit		01/10/24	02/10/24	Autorisé	Autorisé
02/09/24	03/09/24	Autorisé	Interdit		02/10/24	03/10/24	Autorisé	Autorisé
03/09/24	04/09/24	Autorisé	Autorisé		03/10/24	04/10/24	Interdit	Interdit
04/09/24	05/09/24	Autorisé	Autorisé		04/07/24	05/07/24	Autorisé	Interdit
05/09/24	06/09/24	Interdit	Interdit		05/10/24	06/10/24	Autorisé	Autorisé
06/09/24	07/09/24	Autorisé	Interdit		06/10/24	07/10/24	Autorisé	Autorisé
07/09/24	08/09/24	Autorisé	Autorisé		07/10/24	08/10/24	Interdit	Interdit
08/09/24	09/09/24	Autorisé	Autorisé		08/10/24	09/10/24	Autorisé	Interdit
09/09/24	10/09/24	Interdit	Interdit		09/10/24	10/10/24	Autorisé	Autorisé
10/09/24	11/09/24	Autorisé	Interdit		10/10/24	11/10/24	Autorisé	Autorisé
11/09/24	12/09/24	Autorisé	Autorisé		11/10/24	12/10/24	Interdit	Interdit
12/09/24	13/09/24	Autorisé	Autorisé		12/10/24	13/10/24	Autorisé	Interdit
13/09/24	14/09/24	Interdit	Interdit		13/10/24	14/10/24	Autorisé	Autorisé
14/09/24	15/09/24	Autorisé	Interdit		14/10/24	15/10/24	Autorisé	Autorisé
15/09/24	16/09/24	Autorisé	Autorisé		15/10/24	16/10/24	Interdit	Interdit
16/09/24	17/09/24	Autorisé	Autorisé		16/10/24	17/10/24	Autorisé	Interdit
17/09/24	18/09/24	Interdit	Interdit		17/10/24	18/10/24	Autorisé	Autorisé
18/09/24	19/09/24	Autorisé	Interdit		18/10/24	19/10/24	Autorisé	Autorisé
19/09/24	20/09/24	Autorisé	Autorisé		19/10/24	20/10/24	Interdit	Interdit
20/09/24	21/09/24	Autorisé	Autorisé		20/10/24	21/10/24	Autorisé	Interdit
21/09/24	22/09/24	Interdit	Interdit		21/10/24	22/10/24	Autorisé	Autorisé
22/09/24	23/09/24	Autorisé	Interdit		22/10/24	23/10/24	Autorisé	Autorisé
23/09/24	24/09/24	Autorisé	Autorisé		23/10/24	24/10/24	Interdit	Interdit
24/09/24	25/09/24	Autorisé	Autorisé		24/10/24	25/10/24	Autorisé	Interdit
25/09/24	26/09/24	Interdit	Interdit		25/10/24	26/10/24	Autorisé	Autorisé
26/09/24	27/09/24	Autorisé	Interdit		26/10/24	27/10/24	Autorisé	Autorisé
27/09/24	28/09/24	Autorisé	Autorisé		27/10/24	28/10/24	Interdit	Interdit
28/09/24	29/09/24	Autorisé	Autorisé		28/10/24	29/10/24	Autorisé	Interdit
29/09/24	30/09/24	Interdit	Interdit		29/10/24	30/10/24	Autorisé	Autorisé
30/09/24	01/10/24	Autorisé	Interdit		30/10/24	31/10/24	Autorisé	Autorisé
					31/10/24	01/11/24	Interdit	Interdit

ANNEXE 2

Calendrier de restrictions correspondant au niveau de crise pour les usages agricoles

Calendrier type par décade :

Type de culture	Cultures maraîchères hors-sol	Cultures maraîchères en pleine terre sous abri	Cultures maraîchères, arboriculture et viticulture en irrigation localisée (goutte à goutte, micro aspersion) Jeunes plants d'arbres, d'arbustes et de vignes de moins de 3 ans	Cultures maraîchères, arboriculture et viticulture en irrigation gravitaire
Réduction de prélèvement	Réduction de 30 %	Réduction de 40 %	Réduction de 50 %	Réduction de 80 %
Jour 1	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit
Jour 2	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit
Jour 3	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit
Jour 4	Autorisé	Interdit	Autorisé	Interdit
Jour 5	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé
Jour 6	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit
Jour 7	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit
Jour 8	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit
Jour 9	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit
Jour 10	Autorisé	Interdit	Autorisé	Autorisé

Ce calendrier peut être modifié selon les modalités d'organisation de l'irrigant, en respectant le principe de réduction des prélèvements concerné et de pouvoir présenter le calendrier adapté ainsi que le registre d'irrigation, le jour même, en cas de contrôle.

ANNEXE 3

FORMULAIRE

Demande d'adaptation exceptionnelle aux mesures de restriction sécheresse

Version modifiable à disposition sur le site de la préfecture :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/>

Les arrêtés préfectoraux sécheresse, la liste des communes concernées ainsi que les mesures de restriction des usages de l'eau par communes sont disponibles sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales :

<https://www.pyrenees-orientales.gouv.fr/>

Le site VigiEau permet également de visualiser les niveaux de restrictions engendrés par les sécheresses : <https://vigieau.gouv.fr>

Vérifiez sur ces sites les mesures de restrictions auxquelles vous êtes soumis, celles-ci évoluant régulièrement en fonction de l'intensité de la sécheresse.

En l'absence de réponse de la part de nos services dans un délai d'un mois, la demande de dérogation sera considérée comme refusée (décision de rejet).

Cette demande est à adresser à :

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales

Service Eau et Risques

Courriel : ddtm-secheresse@pyrenees-orientales.gouv.fr

Identification du demandeur

Nom-Prénom (ou personne morale) :

Statut :

☐ Collectivité ☐ Entreprise ☐ Particulier ☐ Association ☐ Autre

Adresse complète :

Tél. :

Courriel :

Pour les personnes morales :

Représenté par (Nom, prénom et fonction) :

Objet de la demande de dérogation

Localisation des espaces concernés (adresse ou lieu dit) :

☐ Fournir un plan précis (localisation au 1/25 000^{ème} et plan masse à l'échelle cadastrale si possible)

Sur quel(s) usage(s) de l'eau porte la demande ?

Origine de l'eau utilisée :

- ☐ Réseau d'eau potable : préciser la commune :
- ☐ Canal, préciser le nom du canal :
- ☐ Cours d'eau, préciser le nom du cours d'eau :
- ☐ Forage, préciser l'emplacement de l'ouvrage :
- ☐ Autre, à préciser :

Volume prévisionnel de l'opération :m³

Le système de prélèvement d'eau dispose-t-il d'un compteur ?

Dates et/ou durée durant lesquelles l'eau sera utilisée :
.....
.....

Fréquence d'arrosage envisagée (préciser les jours et horaires) :
.....
.....

Surface approximative ou linéaire pour les alignements :

Essences / Espèces concernées :
.....
.....

Motifs justifiant une dérogation aux mesures de restrictions sécheresse :
.....
.....
.....
.....

Mesures proposées afin de réduire la consommation en eau :
.....
.....
.....
.....

Mode d'arrosage envisagé (aspersion, goutte-à-goutte, à la tonne à eau... ; indiquer si l'arrosage se fait sur programmeur) :
.....
.....
.....

Fait à, le

Signature

Indiquer clairement le nom du signataire